Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_139-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

139 TG

Date de convocation : 10/12/2025
Date d'affichage : 10/12/2025
Nombre de conseillers En exercice : 28 Présents : 23 Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle multifonctions, Le Paly en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,** Madame Linda **DEJOUE**, Madame Nelly **FARRENC,** Monsieur Christophe **GLATRE,** Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Madame Christiane **GOURET,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Monsieur Nicolas **LE CARDINAL**, Madame Marine **LE MAITRE,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Myriam **MACRAIGNE-ROBIN,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Maryse **PINEL,** Monsieur Mickaël **SAVENAY,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur Yann **BLOT,** absent donne pouvoir à Madame Nelly **FARRENC,**
Monsieur Frédéric **HOUEE,** absent donne pouvoir à Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,**
Madame Nathalie **RIO,** absente donne pouvoir à Madame Maryse **PINEL,**

Absent excusé :

Monsieur Colin **TARDIVEL.**

Absente non excusée :

Madame Marion **GOUYETTE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Anne **LE TOUZIC**.

N°25/139

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_139-DE

TG

OBJET : TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2026

Rapporteur : *Monsieur Thierry Gouyette*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est présenté au Conseil municipal les tarifs des services des salles communales pour application à compter du 1er janvier 2026.

Il est rappelé que la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 8 décembre 2025 a proposé une augmentation de certains tarifs et le maintien d'autres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des salles communales comme indiqués ci-dessous au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- ***VU*** *l'avis de la réunion Commission des Finances en date du 8 décembre 2025 ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des salles communales au titre de l'année 2026 comme suit :

Légende couleur : **Noir** = Particuliers et sociétés de la commune ; **Bleu** = Associations communales ; **Rouge** = Particuliers, sociétés et associations extérieures

	SALLE DES FETES			SALLE POLYVALENTE			SALLE DE L'ETOILE		
	Commune	Associatio	Extérieur	Commune	Associatio	Extérieur	Commune	Associatio	Extérieur
	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%	2026 2%
Forfait 1 jour (jour de location)	418,20 €	142,80 €	469,20 €	357,00 €	132,60 €	438,60 €	275,40 €	132,60 €	367,20 €
Forfait 2 jours (veille et jour de location)	469,20 €	163,20 €	520,20 €	397,80 €	153,00 €	479,40 €	306,00 €	147,90 €	397,80 €
Forfait 2 jours (jour + lendemain de location)	571,20 €	204,00 €	622,20 €	499,80 €	193,80 €	581,40 €	408,00 €	188,70 €	499,80 €
Forfait 3 jours (veille+jour+lendemain de location)	622,20 €	219,30 €	672,80 €	520,20 €	209,10 €	601,80 €	428,40 €	204,00 €	520,20 €
Repas à emporter cuisine (avec ou sans buvette)	- €	76,50 €	- €	- €	76,50 €	- €	- €	66,30 €	- €
Mise à disposition									
Vin d'honneur	168,30 €	127,50 €	239,70 €	158,10 €	117,30 €	229,50 €	137,70 €	107,10 €	209,10 €
Verres pour vin d'honneur	0,20 €	- €	0,20 €	0,20 €	- €	0,20 €	0,20 €	- €	- €
Obsèques civiles	142,80 €	- €	- €	142,80 €	- €	- €	122,40 €	- €	- €
Café pour obsèques	71,40 €	- €	- €	71,40 €	- €	- €	71,40 €	- €	- €
Couverts	0,50 €	- €	0,50 €	0,50 €	- €	0,50 €	0,50 €	- €	0,50 €
Tarif horaire ménage	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Exposition commerciale	346,80 €	- €	418,20 €	234,60 €	- €	306,00 €	- €	- €	- €
Bal/fest-noz/loto	- €	255,00 €	336,60 €	- €	214,20 €	295,80 €	- €	- €	- €
Marché de Noël	- €	- €	132,60 €	- €	- €	132,60 €	- €	- €	122,40 €
Vide grenier	- €	142,80 €	214,20 €	- €	132,60 €	193,80 €	- €	- €	- €
Théâtre/concert/spectacle	- €	142,80 €	275,40 €	- €	132,60 €	265,20 €	- €	- €	- €
Théâtre/concert/spectacle journée suppl	- €	102,00 €	173,40 €	- €	91,80 €	163,20 €	- €	- €	- €
Concours de belote/jeux divers/goûters	- €	132,60 €	275,40 €	- €	122,40 €	265,20 €	- €	112,20 €	214,20 €
Assemblée Générale sans repas	112,20 €	Gratuit	132,60 €	91,80 €	Gratuit	112,20 €	71,40 €	Gratuit	91,80 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_139-DE

	SALLE MULTIFONCTIONS			SALLE DES ECOLAILLES		
	Commune	Association	Extérieur	Commune	Association	Extérieur
Forfait 1 jour (jour de location)	244,80 €	122,40 €	336,60 €	193,80 €	112,20 €	244,80 €
Forfait 2 jours (veille et jour de location)	275,40 €	137,70 €	367,20 €	214,20 €	132,60 €	265,20 €
Forfait 2 jours (jour + lendemain de location)	367,20 €	178,50 €	459,00 €	295,80 €	163,20 €	357,00 €
Forfait 3 jours (veille+jour+lendemain de location)	387,60 €	204,00 €	479,40 €	316,20 €	193,80 €	367,20 €
Repas à emporter cuisine (avec ou sans buvette)	- €	66,30 €	- €	- €	61,20 €	- €
Mise à disposition	50,00 €	50,00 €	50,00 €			
Vin d'honneur	137,70 €	107,10 €	209,10 €	107,10 €	96,90 €	178,50 €
Verres pour vin d'honneur	0,20 €	- €	0,20 €	- €	- €	- €
Obsèques civiles	122,40 €	- €	- €	- €	- €	- €
Café pour obsèques	71,40 €	- €	- €	- €	- €	- €
Couverts	0,50 €	- €	0,50 €	- €	- €	- €
Tarif horaire ménage	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Exposition commerciale	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bal/fest-noz/loto	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Marché de Noël	- €	- €	122,40 €	- €	- €	- €
Vide grenier	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Théâtre/concert/spectacle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Théâtre/concert/spectacle journée suppl	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Concours de belote/jeux divers/goûters	- €	112,20 €	214,20 €	- €	102,00 €	193,80 €
Assemblée Générale sans repas	71,40 €	Gratuit	91,80 €	51,00 €	Gratuit	71,40 €

Afin de répondre au besoin ponctuel d'un traiteur, il a été convenu un tarif pour l'utilisation de la cuisine de la salle polyvalente, le traiteur ayant la charge du nettoyage de la cuisine après son utilisation. Les tarifs convenus sont les suivants :

- 1 jour = 50 €
- 2 jours consécutifs = 75 €

Prix de la vaisselle cassée ou perdue (€ / unité)	2026
assiette creuse	3,40
assiette plate	3,40
petite assiette	2,65
verre à pied, coupe, flûte	1,80
verre ordinaire	0,70
tasse	3,40
couvert	0,60
ustensiles de cuisine	3,85
plat four	42,00
pichet en métal	18,00
ramequin	1,50
carafe en verre	3,00

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_139-DE

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

TG

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme Anne **LE TOUZIC**	M. Thibaut **GUIGNARD**
	MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 22/12/2025 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 22/12/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat